



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 août 2024, à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord

Sont aussi présentes :

Mme Alexandra Vigneau, greffière
Mme Sharon Clavet, directrice générale

Quelque 125 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 13 par le maire, Antonin Valiquette.

R2408-1361

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.1.1 Autorisation de signature – Bail pour le service de garde éducatif en milieu communautaire et en entreprise – Chemin Ernest, Fatima



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

- 7.1.2 Adoption de la Politique d'admissibilité au service de garde éducatif en milieu de travail de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Demande de contribution financière : Filles d'Isabelle des Îles – La Fondation du rein – Comité des loisirs de HAM
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Octroi de contrat de gré à gré – Automation JRT – Mise à niveau de la télémétrie
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 17 juillet 2024
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 20, chemin du Parc – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 57, chemin de l'Aéroport – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 229, chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima
 - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 121, chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 260, chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.6.7 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Lot 3 778 777 sis en bordure du chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.8 Autorisation de signature – Entente relative à la pose de panneaux promouvant la protection du territoire agricole – Le Bon goût frais des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.6.9 Cession des lots 6°622°130, 4°098°515 et 4°098°516 du cadastre du Québec et cession d'une partie du lot 6°622°129 – Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine – Projet de développement immobilier – Village de Cap-aux-Meules



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.7.1 Autorisation de signature – Projet pilote d'implantation de stations BoxUp
 - 7.7.2 Autorisation de signature – Entente tripartite entre Canot Kayak Québec, Comité ZIP et Municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Route bleue de la section Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.7.3 Rapport et dépôt des propositions – Appel de propositions n° 487 – Gestion du comptoir-lunch du Centre multisport Desjardins
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Rapport et dépôt des propositions – Appel de propositions n° 464-3 – Vente d'immeuble excédentaire – Capitole de l'Est – Village de Grande-Entrée
- 7.9 Réglementation municipale
 - 7.9.1 Avis de motion – Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations
 - 7.9.2 Dépôt du projet de Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations
 - 7.9.3 Avis de motion – Règlement n° 2024-18 sur la gestion contractuelle
 - 7.9.4 Dépôt du projet de Règlement n° 2024-18 sur la gestion contractuelle
 - 7.9.5 Avis de motion – Règlement n° 2024-19 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.9.6 Dépôt du projet de Règlement n° 2024-19 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses
 - 8.1 Aucun
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2408-1362

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2408-1363

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 28^e juin au 30 juillet 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 3 654 815,90 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2408-1364

Autorisation de signature – Bail pour le service de garde éducatif en milieu communautaire et en entreprise – Chemin Ernest, Fatima

CONSIDÉRANT le manque criant de place en service de garde aux Îles-de-la-Madeleine et son incidence sur le recrutement et la rétention d'employés à la Municipalité;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

- CONSIDÉRANT QU' en janvier 2024 une enveloppe de 75 000 \$ a été octroyée à la Municipalité pour financer un projet de service de garde éducatif en milieu communautaire et en entreprise dans le Cadre de vitalisation;
- CONSIDÉRANT QU' en février 2024, le ministère de la Famille a accepté le projet et qu'un comité interne a été constitué pour assurer son avancement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris les démarches requises pour assurer l'ouverture d'un service de garde éducatif en milieu communautaire et en entreprise dans un local situé au 4, chemin Ernest, dans le village de Fatima;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un bail pour convenir des modalités d'utilisation de ce local avec les deux éducatrices responsables de ce service de garde;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, un bail avec mesdames Guylaine Bourgeois et Cynthia Bédard pour le service de garde éducatif en milieu communautaire et en entreprise dans un local sis au 4, chemin Ernest, Fatima (Québec) G4T 2W5 ainsi que tout document afférent.

R2408-1365

Adoption de la Politique d'admissibilité au service de garde éducatif en milieu de travail de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

- CONSIDÉRANT le manque criant de place en service de garde aux Îles-de-la-Madeleine et son incidence sur le recrutement et la rétention d'employés à la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' en janvier 2024 une enveloppe de 75 000 \$ a été octroyée à la Municipalité pour financer un projet de service de garde éducatif en milieu communautaire et en entreprise dans le Cadre de vitalisation;
- CONSIDÉRANT QU' en février 2024, le ministère de la Famille a accepté le projet et qu'un comité interne a été constitué pour assurer son avancement;
- CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable, pour la Municipalité, de se doter d'une Politique d'admissibilité au service de garde éducatif en milieu de travail de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (ci-après



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

la « Politique ») afin d'en assurer une gestion claire et efficace;

CONSIDÉRANT QUE la direction des ressources humaines ou, en son absence, la direction générale devront être désignées pour assurer l'application de la Politique et signer tout document relatif à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver la Politique d'admissibilité au service de garde éducatif en milieu de travail de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

d'autoriser la direction des ressources humaines, ou, en son absence, la direction générale à signer toute entente ou tout document relatif à l'application de la Politique d'admissibilité au service de garde éducatif en milieu de travail de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2408-1366

Demande de contribution financière : Filles d'Isabelle des Îles – La Fondation du rein – Comité des loisirs de HAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

No. de résolution
ou annotation

Requérant	Montant
Filles d'Isabelle des Îles	Gratuité de salle
La Fondation du rein	500 \$
Comité des loisirs de HAM	1 000 \$

TRAVAUX PUBLICS

R2408-1367

Octroi de contrat de gré à gré – Automation JRT – Mise à niveau de la télémétrie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite mettre à niveau et uniformiser les systèmes de télémétrie des stations d'égout afin d'en améliorer l'efficacité, la surveillance et la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir des systèmes compatibles et standardiser l'ensemble de ses équipements;

CONSIDÉRANT QU' Automation JRT est la seule entreprise capable de fournir les équipements et les services de télémétrie répondant aux spécifications techniques et aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat de gré à gré à Automation JRT au coût de 37 000 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation du système de télémétrie selon les termes et conditions convenus;

d'autoriser la directrice des travaux publics, Caroline Richard, ou son remplaçant à signer tous les documents en lien avec ce contrat.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2408-1368

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 17 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

No. de résolution
ou annotation

il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 17 juillet 2024.

R2408-1369

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 20, chemin du Parc – Village de L'Étang-du-Nord

L'entreprise propriétaire du bâtiment industriel sis au 20, chemin du Parc, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite construire un bâtiment accessoire. Or, selon les informations transmises par la propriétaire, au terme de ces travaux, le bâtiment empiéterait dans la marge de recul latérale et excéderait la superficie permise.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la construction d'un bâtiment accessoire industriel situé à 1,65 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 6 mètres, et comportant une superficie de 245,3 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 74,3 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à combler les besoins de l'entreprise qui souhaite pouvoir aménager un stationnement intérieur pour ses véhicules de collecte des ordures, et ce, afin d'éviter une usure prématurée des équipements, notamment par le contact avec l'air salin et, conséquemment, une augmentation des frais de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un emplacement logique pour un tel développement, l'immeuble visé étant zoné industriel;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise implantée sur le lot voisin (côté sud) ont confirmé par écrit qu'ils sont favorables au projet;

CONSIDÉRANT l'usage industriel du bâtiment et son implantation projetée très rapprochée de la ligne latérale sud;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 17^e juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 juillet 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par l'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 20, chemin du Parc, dans le village de L'Étang-du-Nord, et ce, conditionnellement à ce que des plans de construction scellés par un architecte soit soumis au Service d'urbanisme préalablement à la délivrance du permis de construction afin de s'assurer de la conformité du projet avec le *Code national du bâtiment* en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie.

R2408-1370

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 57, chemin de l'Aéroport – Village de Havre-aux-Maisons

La propriétaire de la résidence sise au 57, chemin de l'Aéroport, dans le village de Havre-aux-Maisons, a constaté, à la lecture d'un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, que le bâtiment accessoire résidentiel est situé trop près de la limite est de la propriété.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel à 0,7 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède pas de fondation fixe, étant déposé sur des blocs, et que celui-ci est facilement déplaçable;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux à la demanderesse;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 17^e juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 juillet 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 57, chemin de l'Aéroport, dans le village de Havre-aux-Maisons.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

No. de résolution
ou annotation

R2408-1371

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 229, chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima

Les propriétaires de la résidence sise au 229, chemin de la Belle-Anse, dans le village de Fatima, souhaitent procéder à des travaux d'agrandissement, d'une superficie de 41,1 mètres carrés, sur leur bâtiment principal. Au terme de ces travaux, le bâtiment empiéterait dans la marge de recul avant et la superficie totale du bâtiment serait supérieure à celle autorisée.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme le projet d'agrandissement du bâtiment principal, situé à 5,7 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres, et dont la superficie totale est de 101 mètres carrés, alors qu'à l'intérieur des limites d'un corridor panoramique, le règlement de zonage exige une superficie maximale de 92,9 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la largeur importante de l'emprise du chemin de la Belle-Anse qui est d'environ 20 mètres à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation existante de la résidence est protégée par droit acquis (année de construction au rôle d'évaluation : 1979);

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie proposée de l'agrandissement ne permet pas une intégration optimale avec le bâtiment existant et le secteur environnant;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 17^o juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 juillet 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 229, chemin de la Belle-Anse, dans le village de Fatima, en ce qui concerne l'empiètement de l'agrandissement dans la marge de recul avant, mais de refuser un dépassement de la superficie maximale autorisée dans un corridor panoramique.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

No. de résolution
ou annotation

R2408-1372

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 121, chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 121, chemin d'en Haut, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont constaté, à la lecture d'un plan préparé par un arpenteur-géomètre, que l'un des bâtiments principaux est situé trop près de la limite de propriété ouest. De plus, les propriétaires souhaitent réaliser un projet d'agrandissement, d'une superficie de 10,2 mètres carrés, visant à rattacher les bâtiments principaux au bâtiment accessoire existant, faisant ainsi en sorte que la superficie totale de ce nouveau bâtiment serait supérieure à celle autorisée par la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une situation où l'implantation existante de l'un des bâtiments principaux est à 3,4 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres, et où la superficie totale du bâtiment principal, à la suite des travaux d'agrandissement, serait de 116,2 mètres carrés, alors qu'à l'intérieur des limites d'un corridor panoramique, le règlement de zonage exige une superficie maximale de 92,9 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments principaux existants sont interdépendants obligeant ainsi les occupants à passer par l'extérieur pour avoir accès aux aires de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement permet de régulariser deux situations dérogatoires : plus d'un bâtiment principal situé sur un même lot et un bâtiment accessoire implanté en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments ne sont peu ou pas visibles du chemin d'en Haut et que la superficie des agrandissements est minime;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 juillet 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

No. de résolution
ou annotation

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été
présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 121, chemin d'en Haut,
dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R2408-1373

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 260, chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules

La propriétaire de la résidence sise au 260, chemin de Gros-Cap, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite fermer l'abri d'auto adjacent au bâtiment principal afin d'y accueillir, notamment, une nouvelle chambre à coucher. Selon les informations fournies par la propriétaire, cet agrandissement résidentiel empiéterait dans la marge avant secondaire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement projeté qui serait situé à 4,9 mètres de l'emprise du chemin Réginald, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul dérogatoire de l'abri d'auto existant est protégée par droit acquis (construction datant de 1967 selon le rôle d'évaluation);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une porte en façade régularisera la situation actuellement dérogatoire au Règlement de construction n° 2010-10;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 avril 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été
présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 260, chemin de
Gros-Cap, dans le village de Cap-aux-Meules.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

No. de résolution
ou annotation

R2408-1374

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Lot 3^o778^o777 sis en bordure du chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons

- CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement n° 324 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Havre-aux-Maisons;
- CONSIDÉRANT la demande soumise par les propriétaires du lot 3 778 777 situé en bordure du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, visant à construire une habitation unifamiliale isolée d'un étage et demi et d'une superficie au sol de 99,7 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement en vertu du Règlement n° 324;
- CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de Havre-aux-Maisons;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction tient compte du milieu naturel, dont la topographie du site et la zone de protection de la rive due à la présence d'un cours d'eau et d'une zone humide;
- CONSIDÉRANT QUE la résidence sera orientée de biais par rapport au chemin des Échoueries favorisant ainsi la notion de dispersion et de non-alignement recherchée pour ce secteur;
- CONSIDÉRANT l'apparence architecturale du bâtiment projeté :
- Utilisation du bardeau de cèdre comme parement des murs extérieurs;
 - Style architectural s'apparentant au modèle en « T » présent au règlement;
 - Fenestration où l'ouverture de base est rectangulaire, verticale et de proportion 1:2;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 778 777, situé en bordure du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, tel qu'il a été soumis par les demandeurs.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

No. de résolution
ou annotation

R2408-1375

Autorisation de signature – Entente relative à la pose de panneaux promouvant la protection du territoire agricole – Le Bon goût frais des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT la demande soumise par l'organisme Le Bon goût frais des Îles-de-la-Madeleine relativement à l'utilisation de terrains municipaux identifiés comme étant les lots 3 394 738, 5 654 683, 6 386 792 et 6 386 793 en vue d'y installer des panneaux visant à promouvoir la protection du territoire agricole en tant qu'enjeu collectif et transversal;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des terres agricoles est un enjeu important pour la collectivité et que Le Bon goût frais des Îles est un partenaire de longue date de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera implanté le long d'un sentier existant et ne requiert aucuns travaux de mise en place ou d'entretien de la part des équipes municipales puisque celui-ci sera entièrement pris en charge par Le Bon goût frais des Îles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a reçu des propriétaires privés, voisins de ces terrains municipaux, une autorisation relative à l'utilisation du sentier pour la parcelle qui traverse leur propriété respective;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une entente avec Le Bon goût frais des Îles-de-la-Madeleine relativement à l'utilisation du sentier traversant les lots 3 394 738, 5 654 683, 6 386 792 et 6 386 793 afin d'y installer des panneaux visant à promouvoir la protection du territoire agricole.

R2408-1376

Cession des lots 6 622 130, 4 098 515 et 4 098 516 du cadastre du Québec et cession d'une partie du lot 6 622 129 – Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine – Projet de développement immobilier – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT l'existence, sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, d'une pénurie de logements locatifs à l'année, documentée par des statistiques publiques et des études commandées localement;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

No. de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements cause une pression sur le milieu, a des impacts directs sur la qualité de vie des citoyens et sur les difficultés de recrutement de main-d'œuvre et met également en péril les efforts de la Stratégie d'attraction des personnes visant à renverser la tendance démographique en attirant de nouveaux arrivants;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'atténuer la pénurie de logements sur le territoire et de répondre aux besoins de ses résidents et qu'il en a ainsi fait l'une de ses priorités;
- CONSIDÉRANT QUE la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine est un organisme à but non lucratif dont la mission est de déployer et d'accélérer des projets immobiliers émergents;
- CONSIDÉRANT QUE la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine a présenté, en 2023, une proposition visant à réaliser un projet de développement immobilier sur un terrain municipal, constitué des lots 4 098 515, 4 098 516 et 4 346 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine;
- CONSIDÉRANT la résolution n° R2308-1032 adoptée par le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine le 8 août 2023 relativement à la cession desdits lots;
- CONSIDÉRANT QU' à ce jour, la Municipalité et la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine n'ont toujours pas conclu de transaction donnant effet à cette résolution;
- CONSIDÉRANT QUE le plan cadastral préparé par les arpenteurs-géomètres, postérieurement à la date d'adoption de la résolution, a eu pour effet de subdiviser les lots et qu'il y a donc lieu pour le conseil d'adopter une nouvelle résolution faisant état de ces modifications;
- CONSIDÉRANT QUE la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine, à la lumière des changements survenus, souhaite se porter acquéreuse des lots 6 622 130, 4 098 515 et 4 098 516 ainsi que d'une partie du lot 6 622 129, du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, afin d'y réaliser le projet précédemment présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil autorise la cession des lots 6 622 130, 4 098 515 et 4 098 516 ainsi que d'une partie du lot 6 622 129 du cadastre du Québec à la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine aux fins du projet de développement immobilier tel que présenté, au prix de l'évaluation municipale en vigueur au moment de la transaction, plus les taxes applicables.

que la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine dispose d'un délai d'un an pour s'acquitter du paiement total des frais inhérents à l'acquisition de ces lots, et ce, à compter du début de la location des logements offerts dans le cadre de ce développement immobilier, et qu'une clause à cet effet soit inscrite aux modalités de paiement de l'acte constatant la transaction immobilière.

que cette cession soit conditionnelle à ce que l'acte à conclure prévoit une clause édictant les conditions d'utilisation du terrain, accompagnée d'un droit de premier refus et d'une clause résolutoire en faveur de la Municipalité.

qu'un arpenteur-géomètre soit mandaté par la Municipalité pour procéder au lotissement du terrain à être conservé par la Municipalité, situé sur une partie du lot 6 622 129, pour fins d'utilité publique et que la greffière soit autorisée à signer tous les documents afférents à ce lotissement.

que tous les autres frais nécessaires, pour donner plein effet à la présente cession, soient à la charge de la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine.

que le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document notarié relatif à cette cession

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2408-1377

Autorisation de signature – Projet pilote d'implantation de stations BoxUp

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la réalisation de ce projet pilote dont l'objectif est d'encourager l'activité physique pour tous;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà accepté de participer au projet pilote de stations BoxUp par l'adoption de la résolution n° R2312-1152 le 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

No. de résolution
ou annotation

d'autoriser la directrice du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à signer l'entente avec l'URLS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour le projet pilote d'implantation de stations BoxUp.

R2408-1378

Autorisation de signature – Entente tripartite entre Canot Kayak Québec, Comité ZIP et Municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Route bleue de la section Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des parcours de la Route bleue dédiés aux embarcations non motorisées, l'organisme Canot Kayak Québec, en collaboration avec le comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine sollicite la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'utilisation du lot constituant l'accès à la plage située à proximité du poste de police de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la Route bleue vise à encourager l'activité nautique dans le cadre d'une pratique sécuritaire et écoresponsable et à permettre la mise en valeur responsable et durable des cours d'eau et de leurs berges;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'autoriser la signature d'une entente tripartite avec les partenaires impliqués, soit le comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine et l'organisme Canot Kayak Québec;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à signer l'entente tripartite confirmant l'adhésion à la Route bleue donnant accès à la plage située à proximité du poste de police de Cap-aux-Meules.

R2408-1379

Rapport et dépôt des propositions – Appel de propositions n° 487 – Gestion du comptoir-lunch du Centre multisport Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire a procédé, le 26 avril 2024, au lancement d'un appel de propositions pour la gestion du comptoir-lunch du Centre multisport Desjardins;

CONSIDÉRANT QU' une seule proposition a été reçue, soit celle de Gestions DAAR inc. et que celui-ci souhaite obtenir un contrat d'un an avec possibilité de renouvellement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire à l'égard de cette proposition;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat de gestion du comptoir-lunch du Centre multisport Desjardins à Gestions DAAR inc., pour un an, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, avec option de renouvellement pour une période de deux ans, au prix de 200 \$ par mois, plus les taxes applicables;

d'autoriser la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à signer le protocole d'entente rédigé à cet effet.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2408-1380

Rapport et dépôt des propositions – Appel de propositions n° 464-3 – Vente d'immeuble excédentaire – Capitole de l'Est – Village de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette le remplacement du bâtiment du 214, route 199, à Grande-Entrée, connu comme étant le Capitole de l'Est;

CONSIDÉRANT QU' un appel de propositions, portant le numéro 464-3, a récemment été publié et diffusé et que la date limite de dépôt des propositions était le 30 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QU' une seule proposition a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a pas respecté les éléments du devis et par conséquent ne rencontre pas ses exigences;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de rejeter pour non-conformité la proposition reçue pour l'achat du Capitole de l'Est.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

No. de résolution
ou annotation

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2408-1381

Avis de motion – Règlement n°2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations.

R2408-1382

Dépôt du projet de Règlement n°2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, en 2007, le Règlement n° 2007-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation de pouvoir, conformément aux exigences de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19 (ci-après, la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement nécessite une refonte, compte tenu des changements législatifs et de l'évolution des réalités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105.4, de même que le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivis budgétaire à intégrer au règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-17 séance tenante.

R2408-1383

Avis de motion – Règlement n°2024-18 sur la gestion contractuelle

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle.



No. de résolution
ou annotation

R2408-1384

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

Dépôt du projet de Règlement n°2024-18 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, en 2020, le Règlement sur la gestion contractuelle, conformément aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19 (ci-après, la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement nécessite une refonte, compte tenu des changements législatifs et de l'évolution des réalités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut prévoir des clauses de préférence destinées à favoriser l'achat local ou la fourniture de services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-18 séance tenante.

R2408-1385

Avis de motion – Règlement n°2024-19 modifiant le Règlement n°2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

No. de résolution
ou annotation

R2408-1386

Dépôt du projet de règlement n°2024-19 modifiant le Règlement n°2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en février 2024, le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en mai 2024, le Règlement n°2024-14 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités de loisirs chevauchent deux années budgétaires, et qu'il y a ainsi lieu d'adopter la réglementation de la tarification pour que cette dernière soit en vigueur dès le 1^{er} septembre 2024, et ce, jusqu'à la fin août 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-19 séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- La possibilité d'un référendum sur la passe archipel et la position du conseil à ce sujet;
- Intervention concernant un citoyen en lien avec la séance de juillet 2024;
- Plan de remboursement volontaire du gouvernement suivant la commission Charbonneau de 2015;
- Mise au point sur la situation d'un citoyen et sur le schéma d'aménagement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

- Intervention sur l'appel de propositions pour le Capitole de l'Est;
- Demande d'annulation de la vente du Capitole de l'Est. On prétend qu'il devrait plutôt être rénové;
- Don de terres à La Vague et inquiétude sur la capacité des égouts;
- Le financement des études par rapport aux déchets accumulés.

R2408-1387

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 40.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière